

Légende



Zones urbanisées denses : le Village, Tarreyres et Malpas.



Zones équipées à vocation résidentielle.



Zone d'activité existante.



Zone à vocation d'équipement public.



Zone à urbaniser, à vocation résidentielle et sous forme d'opération d'aménagement. Les constructions devront respecter les principes d'aménagement définis dans le PADD.



Zone peu ou pas équipée réservée pour une urbanisation future. L'ouverture à l'urbanisation dépendra d'une modification ou d'une révision du PLU.



Zone d'urbanisation future à vocation d'activité. L'ouverture à l'urbanisation dépendra d'une modification ou d'une révision du PLU.



Zone naturelle, équipée ou non, qu'il convient de protéger. La réhabilitation des bâtiments existants est autorisée.



Zone naturelle d'intérêt scientifique et/ou écologique (site NATURA 2000).



Zone à vocation agricole.



Espace boisé classé.



Localisation des emplacements réservés au bénéfice de la commune.



Zone inondable, de la Loire.



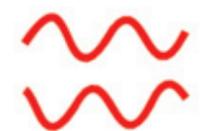
Zone balayée par les débordements du ruisseau de Cussac.



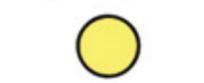
Périmètre de 500 m autour des monuments historiques inscrits ou classés.



Faisceau d'étude de la déviation de la RN 88.



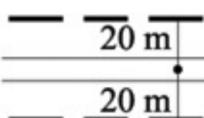
Largeur affectée par le bruit de la RN 88 (classement en cours).



Implantation des bâtiments d'élevage.



Limite du site du Puy-Polignac inscrit le 15/11/73



Marges de recul par rapport aux voies.

Rappel : Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones UA, UB, UE, UI, AU, AUF et AUFi.